



Schoenenweid André, Ballmer Mirjam

Coopératives de logements d'utilité publique – Exonération fiscale : quels sont les critères ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 17.11.20

DEE

Dépôt

Les coopératives de logements d'utilité publique sont des acteurs immobiliers de plus en plus intéressants pour les locataires cherchant des logements à des prix abordables et de bonne qualité. Malgré un taux de vacance en augmentation dans le canton, les loyers restent globalement trop élevés. Les coopératives de logements permettent à des familles et à des personnes à revenus modestes de se loger convenablement et à des prix raisonnables. La constitution du canton de Fribourg précise à son article 56 al. 1 : « *L'Etat et les communes veillent à ce que toute personne puisse trouver un logement approprié à sa situation* ».

Le nombre de coopératives et de maîtres d'ouvrage de logements d'utilité publique restent encore insuffisants pour véritablement offrir un marché plus ouvert en logements à loyer modéré.

Un des moyens pour rendre plus dynamique le marché des logements d'utilité publique serait de revoir les critères de reconnaissance pour avoir l'attestation d'utilité publique et des règles plus précises sur les conditions d'exonération fiscale.

Actuellement, certaines coopératives d'utilité publique bénéficient d'une exonération fiscale et d'autres ne l'ont pas obtenue pour des raisons inexplicables ou peu claires. Cette différence de traitement mérite des clarifications sur les conditions d'octroi d'une exonération fiscale.

Nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelles sont les conditions et les critères fixés par le Conseil d'Etat pour l'obtention de la reconnaissance de logements d'utilité publique ?
2. Le Conseil d'Etat pense-t-il rendre les conditions de reconnaissance plus abordables en vue d'augmenter le nombre de coopératives de logements d'utilité publique ?
3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de modifier et d'assouplir les critères d'exonération fiscale pour les coopératives ou les maîtres d'ouvrage de logements d'utilité publique ?
4. Le Conseil d'Etat a-t-il la volonté de mettre en place une politique plus active dans les exonérations fiscales pour les coopératives d'utilité publique afin d'augmenter leur attractivité et de permettre ainsi une augmentation des logements à loyer abordable pour les familles et les personnes à faible revenu ?
5. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il le développement de nouveaux logements à caractère d'utilité publique dans les futurs projets immobiliers planifiés sur du terrain appartenant à des collectivités publiques en associant de manière plus marquée les coopératives de logements ?
6. Le Conseil d'Etat souhaite-t-il intégrer un droit de préemption en faveur des coopératives ou des maîtres d'ouvrage d'utilité publique sur ces biens-fonds appropriés pour le logement ou dans des plans d'aménagement local en vue d'encourager la construction de logements d'utilité publique ?